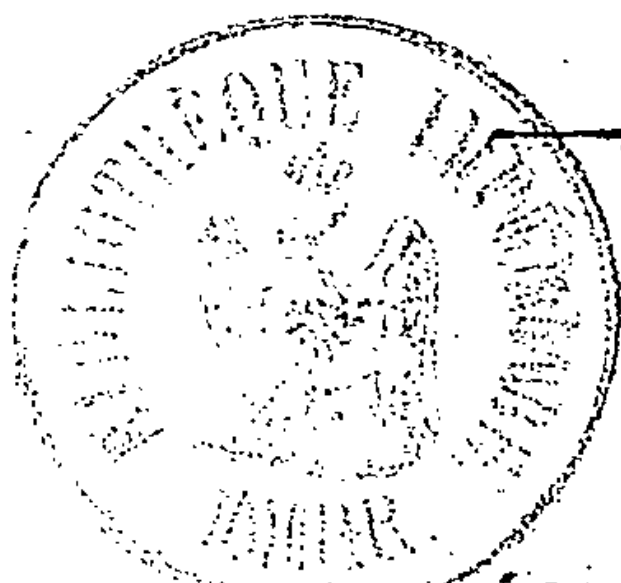


Revue africaine



NOTICE

SUR

LES DIGNITÉS ROMAINES EN AFRIQUE.

(CINQUIÈME SIÈCLE DE J.-C.)

(25^e article. Voir les n^{os} 32, et de 34 à 57)

Il ne faut pas perdre de vue que, longtemps, les Romains ne firent usage que de vaisseaux marchands (1), et que, suivant Polybe, la première fois qu'ils se mirent en mer ils n'eurent que cent galères à cinq rangs de rames et vingt à trois rangs (2).

(1) Voir trois dissertations de Leroy, *sur la marine des anciens*, t. XXXVIII des mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres.

(2) *Histoire générale de la République Romaine*, livre I^{er}, chap. IV. On fera bien de lire au moins les six premiers paragraphes de ce chapitre, qui fournissent de curieux détails sur l'origine de la *marine* des Romains, se rapportant à la première guerre Punique. — Nous saisissons cette occasion pour renvoyer également le lecteur aux quatre fragments (V, VI, VII et VIII) du livre VI, dans lesquels Polybe expose le *système militaire des Romains*. Cette lecture, outre qu'elle servira à compléter ce que nous avons dit précédemment au sujet de l'organisation des armées romaines, à réparer des omissions, à redresser des erreurs, etc., fera connaître des chiffres relatifs à l'effectif de chaque corps, chiffres qu'il sera utile de comparer avec ceux que nous avons donnés.

Le Rhin et le Danube, que deux flottes parcouraient sans cesse, telles étaient les deux sentinelles qui gardaient l'Empire d'Occident, couvert de races de fer, tandis que la mollesse des peuples suffisait à maintenir les provinces de l'Empire d'Orient.

Suétone nous apprend qu'Auguste organisa deux flottes, et qu'il plaça l'une à Misène, l'autre à Ravenne : « *Classem Miseni et alteram Ravennae ad tutelam superi et inferi maris (Mediterranei) collocavit (Octavianus).* » Ce témoignage est confirmé par Tacite, qui dit, dans ses *Annales* : « *Italiam utroque mari duae classes, Misenum apud et Ravennam, proximumque Galliae litus rostratae naves praesidebant, quas Actiaca victoria captas Augustus in oppidum Forojuliense (Frejus) miserat valido cum remige.* » Végèce, encore plus explicite, fournit des renseignements qui serviront de transition aux détails que nous avons à donner sur l'organisation navale des Romains, personnel et matériel : « *Apud Misenum..... et Ravennam singulae legiones cum classibus stabant, ne longius a tutela urbis abscederent et cum ratio postulassent, sine mora, sine circuitu ad omnes mundi partes navigio pervenirent : nam Misenatium classis Galliam, Hispanias, Mauritaniam, Africam, Aegyptum, Sardiniam atque Siciliam habebat in proximo; classis autem Ravennatium Epiron, Macedoniam, Achaïam, Propontidem, Pontum, Orientem, Cretam, Cyprum petere directa navigatione consueverat, quia in rebus bellicis celeritas amplius solet prodesse quam virtus. Liburnis autem quae in Campania stabant, praefectus classis Misenatium praeerat, eae vero quae Ionio in mari locatae fuerunt, ad praefectum classis Ravennatium pertinebant, sub quibus erant decem tribuni per cohortes singulas constituti. Singulae autem liburnae singulos navarchos, i. e. quasi navicularios habebant, qui exceptis cæteris nautarum officiis, gubernatoribus atque remigibus et militibus exercendis quotidianam curam et jugem exhibebant industriam.* » (*Re militari*).

Plin l'Ancien nous apprend que Ravenne avait un *phare*, destiné à éclairer les navigateurs au large : « *Pharum etiam sive turrim, cujus usus nocturno navium cursu ignes osten-*

dere ad praenuntianda vada portusque introitum, » fuit, Ravenna habuit » (1).

Misène, dont il est si souvent fait mention dans les anciens auteurs, sur les monuments, etc., est célèbre par son cap (*Miseni promontorium*), par les maisons de campagne qui s'élevaient aux environs (*Misenium praedium*), et par une espèce de champ-de-Mars (*Miliscola*, i. e. *Militum Schola*), « ubi milites quondam exercebantur. »

Nous ne saurions mieux faire que d'emprunter encore à Bocking les renseignements complémentaires qui vont suivre, concernant le rang hiérarchique qu'occupait l'armée navale (*navalis militiae dignitas*) dans le système militaire des Romains. « Ut remiges olim sive remigium vel nautae, atque classis milites sive socii navales aut propugnatores, quos omnes classiariorum nomine passim comprehendebant, tamen ubi exactius loquerentur, inter se distinguebantur, ut legionis honorificum nomen non facile classi attribueretur, ita posterioribus etiam temporibus, cum a Diocletiani Maximianique inde imperio usque ad tempora hujus *Notitiae* in eam formam qua nunc utimur, redactae, maxime per Constantinum Theodosiumque totius imperii status ac forma multum immutaretur, similes militiae gradus observati sunt. Universum navalis militiae genus in hac *Notitia* fere infimum ubique locum habet atque

(1) Il semble inutile de rappeler que Ravenne, dont Jornandès nous a laissé une pompeuse description, fut la patrie du célèbre géographe connu sous le nom de l'*Anonyme de Ravenne*. Ce trop modeste écrivain parle de sa ville natale dans les termes suivants : « Ravenna nobilissima, in qua, licet idiota, ego hujus cosmographiae expositor, Christo adjuvante, genitus sum. Item civitatem Caesaream, Classis, Ariminum. » — *Pharos* et *Pharus*, phare, mot consacré depuis la tour célèbre que l'on bâtit par l'ordre de Ptolémée Philadelphe dans l'île de Pharos, à l'entrée du port d'Alexandrie, et qui devint comme le type que cherchèrent à reproduire presque tous les autres édifices destinés au même usage. Une médaille de l'empereur Commode représente un phare qui est une tour ronde; on en rencontre d'autres de forme carrée. Le phare romain qui s'élevait sur l'emplacement du château de Douvres, et dont on voit encore des débris considérables, est de figure octogone; mais tous ces phares ont pour caractère commun d'être tous des tours élevées, à plusieurs étages, moins larges en haut qu'en bas, avec des fenêtres donnant sur la mer, où l'on gardait des torches allumées toute la nuit, en guise de fanaux.

diversae hujus quoque limitaneae militiae singulae species quod ad dignitatem condicionemque fuerunt: aliae namque e *Majori*, e *Minori* aliae *Laterculo* mittebantur, aliae, ut Naucarii milites, inter Auxiliares, dignitate Legionibus Palatinis posteriores, priores ceteris, Comitatus ac Pseudocomitatensibus, post quos demum Legiones Riparienses, Castriciani ceteraeque Praepositurae collocabantur. » Nous avons vu précédemment qu'un décret (a. 400) des empereurs Arcadius et Honorius avait défendu, non-seulement de déclasser, mais encore de déplacer les corps de troupes, y compris ceux qui servaient dans la marine.

A l'aide de ces renseignements, et de ceux fournis par Végèce, peut-être parviendrons-nous à donner quelque idée du personnel composant les flottes. Mais commençons par nous occuper du matériel naval.

La marine de guerre des Romains se composait de :

- Birèmes (*biremis*),
- Trirèmes (*triemis*),
- Quadrirèmes (*quadriremis*),
- Quinquérèmes (*quinqeremis*),
- Septirèmes (*septiremis*),

c'est-à-dire de galères ou vaisseaux à deux, trois, quatre, cinq ou sept rangs de rames. La proue de ces navires était garnie d'un éperon (*rostrum*) en airain; d'où l'expression, communément employée, de *Rostratae* (s. ent. *naves*), vaisseaux à éperon. L'invention et l'application du croc ou harpon (*corvus*) aux bâtiments de guerre, remonte aux premiers temps de la République ou à l'époque de la première guerre Punique (1). Ces

(1) Polybe, *Histoire générale de la République Romaine*, livre I^{er}, chap. IV. L'invention du *corbeau*, attribuée au général C. Duillius, est-elle bien de lui? Polybe ne semble pas le dire. — Le nom de *corvus* fut donné à plusieurs machines employées sur les vaisseaux et dans la guerre, et dans l'attaque ou la défense des places fortifiées; elles étaient ainsi appelées, soit à cause de la ressemblance de leur forme avec le bec d'un corbeau, soit à cause de la manière dont on s'en servait, et qui rappelait le corbeau fondant d'en haut et emportant sa proie: par conséquent, on peut traduire ce mot par ceux de *grue*, *grappin*, *pince*, suivant les passages où il se rencontre. — Voir l'Appendice (B) pour tous les autres mots se rapportant aux parties composantes des vaisseaux.

navires marchaient à la rame (*remigio*) et à la voile (*velo*), ainsi que le démontrent ces expressions de la bonne latinité : *vela solvere* (Virgile), déployer les voiles ; *vela legere* (Virgile, Cicéron), carguer ou plier les voiles ; *plenissimis velis navigare* (Cicéron), voguer à pleines voiles ; *fugere velis remisque* (Cicéron) ou *remigio veloque* (Plaute), au figuré, fuir en toute hâte, à toutes jambes, à l'aide de tous les moyens (proverbe).

Les *navalia*, bassins de carénage ou chantiers de constructions navales, ne doivent pas être confondus avec le *navale*, lieu où l'on gardait les vaisseaux à sec, et qui a lui-même quelque analogie avec les *nautica castra*, stations navales ou camps retranchés (1).

Comme les modernes, les Romains avaient la coutume de donner à leurs vaisseaux des noms empruntés aux dieux, aux héros, aux hommes, aux animaux, aux fleuves, aux villes, etc. : « *Veteres, ut hodieque solent, singulis sua vocabula navibus olim dedisse constat, a deorum dearumve, heroum, hominum animaliumque, a fluminum, urbium, regionum nominibus desumpta* — » (2). Une trirème faisant partie de la flotte de Mi-

(1) *Navale*, chantier ou bassin couvert, où les navires étaient construits ou réparés, et où on les mettait à l'abri, quand ils étaient dans le port, avec tous leurs agrès. Ce mot signifiait aussi, simplement une rade, un havre servant à abriter les vaisseaux. — *Casteria* était la place où les rames, les gouvernails et les appareils mobiles d'un vaisseau étaient déposés, quand il n'était pas en commission ; ou, d'après une autre opinion, un compartiment particulier dans le vaisseau lui-même, où les rameurs se retiraient pour se reposer quand ils étaient relevés de leur service.

(2) ORNEMENTS DES VAISSEaux. — *Aplustre* et *Aplustrum*, ornement fait de planches de bois, ressemblant un peu aux plumes d'une aile d'oiseau, qu'on plaçait sur la poupe (*puppis*) ou l'arrière d'un navire. *Aplustra* étaient les banderoles qui surmontaient l'aplustre. — *Cheniscus* ou *Cheniscos*, autre ornement qui ressemblait à la tête et au cou d'une oie (d'un cygne), et qu'on plaçait quelquefois à l'arrière des vaisseaux, mais qui, plus fréquemment, dans les monuments anciens, se trouve à l'avant, à l'extrémité et au haut de la proue (*prora*). — *Tutela*, le génie tutélaire d'un navire, sous la protection duquel on supposait qu'étaient placés l'équipage et le bâtiment, comme dans plusieurs pays catholiques on met chaque bâtiment sous la protection de quelque saint, qui lui sert de patron. La *tutela*, ou image du génie protecteur, était placée à l'arrière (*puppis*), tandis que l'*insigne* était la figure qui ornait la proue (*prora*) : c'était quelquefois une petite statue placée sur le pont ; quelquefois un portrait peint ou sculpté, à la poupe, sur une petite pièce carrée faisant

sène, portait le nom d'*Euphrate*. La dénomination de *Tigris* ou *Tigridis*, soit qu'elle provienne du Tigre, fleuve d'Asie, soit qu'elle veuille exprimer la bête fauve, a donné lieu à une foule d'interprétations, par suite de son application à des navires en général ou à une espèce de navires en particulier (1). Bocking cite plusieurs auteurs, tant anciens que modernes, qui nous ont conservé et transmis des noms de vaisseaux, entre autres ceux de *Fidei*, *Galli* et *Isidis* (2).

saillie. Les substructions de l'île du Tibre, qui représentaient le navire sur lequel fut apporté d'Epidaure à Rome le serpent d'Esculape, offrent un spécimen de cette disposition : on voit sculpté sur la maçonnerie qui forme l'arrière du navire un buste d'Esculape servant de *tutela*. — Dans la marine, le mot *insigne* avait un sens encore plus spécial que celui que nous avons déjà indiqué : on s'en servait pour désigner dans le vaisseau la figure sculptée ou peinte à l'avant, et imitant la personne ou l'objet qui donnait son nom au vaisseau, par opposition à *tutela*, figure placée à l'arrière et représentant la divinité sous la protection de laquelle on supposait que voguait le navire. Une peinture du manuscrit du Virgile du Vatican, destinée à expliquer un passage de l'*Enéide* (V. 116), représente la tête du vaisseau nommé *Pistris*, qui porte à l'avant l'image de cet animal fabuleux (*Pristis* et *Pistrix*) : monstre marin, avec la tête d'un serpent, le cou et la poitrine d'un quadrupède, des nageoires en place de pattes de devant, et le corps et la queue d'un poisson. Tous les autres vaisseaux dans la peinture ont des figures à la même place, représentant les objets qui leur donnent leur nom.

(1) « Tigres sive Tigrides navium genus sive certe liburnarum triremiumve quarundam nomen fuisse et ex Virgilii..... » secat aequora Tigri » (*Aen.* X. 166) et imprimis et inscriptionibus probari potest, e. g. ex Marin. *Atti* II. p. 410. D. M | L. VALERI PA | PIRIANI | MIL. CL (*assis*) PR (*aetoriae*) MIS (*enensis*) | EX III. (i. e. *trieride*) TIGRI | DE. NATIONE | ALEX. Q. V. A | XLV, etc..... Utrum vero naves Tigris s. Tigridis nomine insignitae a rapido fluvio, an a rapida bestia Tigri appellatae essent, dubitari potest; at prior sententia, quae magis etiam Romanae jactantiae convenit, verae similior est..... » etc., etc.

(2) Les noms de ces trois navires semblent peu faciles à expliquer. 1. *Fidei*, de *fides*? mais *fides* veut dire tant de choses! du dieu *Fidius*, fils de Jupiter, le même que Sancus et Hercule, le dieu de la *bonne foi*? *Fides* ou *fidis*, mot venant évidemment du grec *sphidè*, corde à boyau, était employé comme terme général pour désigner un instrument à corde, comme la *lyra* (lyre), la *chelys* une des variétés de la *lyra*, la *cithara* (cithare, espèce de guitare), etc. Dans cette dernière hypothèse, le nom du bâtiment serait facile à déduire. 2. *Galli*, de *gallus*, coq? de *Gallus*, Gaulois? de *Galli*, les Galles, prêtres de Cybèle? de *Gallus*, fleuve de Phrygie? de *Gallus* (Cornélius), poète du siècle d'Auguste? de *Gallus*, empereur, neveu de Constantin? 3. Même embarras pour *Isidis*: est-ce le nom de la divinité égyptienne, Isis? celui d'un fleuve de Colchide, d'un des quartiers de Rome, de l'étoile de Vénus?

On appelait *nautae navium* les équipages des vaisseaux, *remiges* les rameurs (*remigium*, manœuvre à la rame (1), et *classarii* ou *classici milites*, les soldats de marine. *Classica legio* était une légion formée de soldats de marine ; *classarius centurio*, un centurion de la flotte. Les *navales socii* étaient des matelots, marins ou troupes de marine (recrutés pour la plupart chez les alliés). Chaque bâtiment avait son navarque (*navarchus*), capitaine, commandant ou patron, timonier ou pilote (*gubernator* ou *navita*), son *classicen*, matelot qui sonnait de la trompette.

Indépendamment des stations navales, les Romains entretenaient diverses autres espèces de navires. Nous signalerons, d'abord, les bâtiments croiseurs ou croisières (*lusoriae naves*), dont le nom seul suffit à indiquer l'emploi ; puis, les *nunciatoriae* (*nuntiatoriae*) *naves*, sorte de courriers, destinés sans doute à porter rapidement les messages, dépêches, nouvelles, etc. ; enfin, les *speculatoriae naves*, navires d'observation, bâtiments éclaireurs, chargés d'aller à la découverte : on donnait le nom générique de *navigium lusorium* — *nuntiatorium* — *speculatorium*, à ces trois modes de navigation. Il en est d'autres dont nous parlerons, quand nous nous occuperons de la marine marchande.

Les *naves speculatoriae* paraissent avoir eu une grande analogie avec les *naves exploratoriae* (2), autre espèce de bâtiments éclaireurs, pour faire des reconnaissances, aller à la dé-

(1) On donnait encore, ingénieusement, aux rameurs le nom de *navales pedes*, les rames étant comme les pieds des vaisseaux.

(2) *Scapha exploratoria* (Végèce), barque pour aller à la découverte. — La *scapha* était une *chaloupe* ou *canot* que l'on portait à bord de plus grands bâtiments pour le mettre à la mer et s'en servir, quand l'occasion s'en présentait. Le mot *skiff* des Anglais, qui, comme notre mot *esquif*, paraît remonter directement à *scapha*, désigne un bateau, une embarcation de corps assez large, d'avant assez pointu, et d'arrière plat et bas : ce modèle, dont les formes et les détails transmis sont exacts, mérite toute attention, attendu que c'est une des très-rares constructions navales antiques que l'on pourrait exécuter aujourd'hui. On donnait le même nom à un bateau plus petit (*scaphula*), construit sur le même modèle que le précédent, mais manié seulement avec deux avirons (*biremis scapha*), servant dans les rivières et le long des côtes, par exemple, à pêcher (*piscatoria scapha*).

couverte, etc. Ces derniers vont servir à nous mettre sur la trace d'une classe d'agents que nous ne connaissons pas encore.

Le Duc de la première Mésie (Empire d'Orient), parmi les soldats légionnaires (*riparienses*) qu'il avait sous ses ordres, comptait un certain nombre de *milites exploratores*, constitués en commandement (*praefectura militum exploratorum*). « *Exploratorum usus in re militari antiquissimus est.* » Il est souvent question, dans les décrets impériaux, de ces *espions de guerre*, dont Pline l'Ancien détermine, en partie, les attributions. Le grammairien Festus établit la subtile distinction suivante entre le *speculator* et l'*explorator* : « *Speculator ab exploratore hoc distat, quod speculator hostilia silentio perspicit, explorator pacata clamore cognoscit.* » Aux termes mêmes de la *Notice*, on voit que ces agents, qui existaient aussi et au même titre dans l'Empire d'Occident, étaient organisés en corps de troupes, ayant chacun leurs préfet (..... *numeri Exploratorum..... legionum partes, sub propriis praefectis constitutae*). Il y eut, dès-lors, des *exploratores navales*, remplissant auprès des armées navales les mêmes fonctions que leurs collègues dans les armées de terre. « *Etiam de navibus exploratoriis et speculatoriis passim apud veteres scriptores sermo est.* » Ajoutons qu'il est également parlé d'eux dans les monuments épigraphiques : EXPLO. LEG. VI. VICTOR. (Gruter).

Il est une autre classe d'agents dont nous n'avons pu nous occuper jusqu'à présent, faute de savoir où la placer, et qui mérite d'autant plus de fixer l'attention, notamment au point de vue de l'épigraphie, qu'elle est généralement fort peu connue. Nous voulons parler des Directeurs (*Directores*).

Faisons remarquer, en premier lieu, que les mots *director* et *directorium* (ce dernier servant à désigner le titre même de l'emploi) sont de latinité plus que douteuse, puisqu'on ne les trouve dans aucun dictionnaire, et, n'était la *Notice*, il est à croire qu'on les chercherait vainement ailleurs.

Il est dit, dans l'*index* de la *Notice* de l'Empire d'Occident, que le Duc de Bretagne avait sous sa dépendance un *Praefectus Numeri Directorum*. Qu'étaient-ce donc que ces Directeurs ?

Nous répondrons, avec Böcking : « Quinam fuerint hi Directores, quid direxerint, militesne navesne aut barcas, bellicas machinas vel ipsa castella, nemo quem sciam exposuit. » Le savant commentateur, après avoir passé en revue quelques interprétations, entre autres celle de Pancirole, qui, comme toujours, est sans fondement, repousse l'idée de faire dériver le mot *director* d'un nom de ville ; il ne pense pas, non plus, qu'on doive en chercher l'origine dans un nom ethnique, corrompu à dessein pour en faire un titre comme de gloire aux agents de l'espèce ; enfin, rejetant également la pensée d'attribuer ce mot, défiguré, à une faute de copiste, il s'arrête, suivant nous, au parti le plus sage, celui de prendre l'étymologie dans le sens radical lui-même du verbe *dirigere*. Mais laissons à notre érudit le soin de s'expliquer sur cet important sujet : « Jam vero persuasi mihi, dit-il, Directorum nomen a militia in navigiis onerariis aut speculatoriis nuntiatoriisque deductum fuisse, quibus « recta navigatione contempta litora devia sectari » (L. 33. Th. C. de navicul. XIII. 5.) aut « mutatis *directoribus* » (L. 3. Th. C. de can. frum. urb. Rom. XIII. 15) iter facere non licebat. » Voici l'annotation d'un commentateur sur cette dernière loi : « *Directorium* est iter rectum, recta navigatio... sic et dirigeuomenos, quasi dicas *director viarum*, mansionum, qui scil. viam dirigit, praeparat, apud Suidam. » Böcking termine, en ajoutant à propos de cette annotation : « Non bene, ut mihi quidem videtur : directoria illa litteras iter faciendum praescribentes (*Reise-Routen*) fuisse censeo. » Nous trouvons, en effet, sous la rubrique du Code Théodosien, l'expression *directoriae litterae*, que le droit a consacrée et qu'on est convenu de rendre en français par les mots : lettre de voiture.

Quoi qu'il en soit, il est acquis à l'histoire que, comme les *exploratores*, les *directores* formaient un corps, à la tête duquel un *préfet* (commandant) se trouvait placé, et que ceux qui faisaient partie de ce corps étaient particulièrement employés dans le service naval (1).

(1) Tout bâtiment de guerre était donc monté : 1° par les *nautae* ou matelots proprement dits ; 2° par les *remiges* ou rameurs ; 3° par les

Quatre flottes stationnaient dans les parages de l'Italie : deux Préfets de ces flottes, celui de la flotte de Ravenne et celui de la flotte de Côme, joignaient à leurs attributions ordinaires celle d'administrateurs de chacune de ces deux villes : «

classarii ou *classici*, soldats de marine (spéciaux). Reste à nous occuper des officiers et autres gens de l'équipage, qui avaient un grade ou qui remplissaient un emploi particulier sur le navire : c'est ce que nous allons faire. — *Praefectus navis*, le capitaine d'un bâtiment de guerre, probablement le même que *Navarchus*, capitaine de navire, celui qui, dans une escadre, commandait un seul bâtiment. (En grec, *navarchus* était le titre donné à l'amiral en chef, chez les Spartiates) *Diaeta* était la cabine ou tente, élevée sur le pont, à l'arrière du vaisseau, qui était destinée à celui qui commandait en chef, ou au maître du navire dans un bâtiment marchand. *Parada*, mot gaulois, désignait ou une toile tendue au-dessus du pont d'un navire, ou, ce qui est plus probable, une cabine particulière, richement décorée, où l'on plaçait les personnes riches, les grands personnages, les chefs militaires, etc. — Dans la marine militaire, le *magister* était un officier dont le grade et les fonctions répondaient à celles de notre maître d'équipage; ainsi, c'était lui qui dirigeait la navigation du vaisseau, qui donnait des ordres au timonier, aux marins, aux rameurs; il se tenait assis dans une cabine (*thronus*), à l'arrière du bâtiment. — Le gouvernail, *gubernaculum*, des anciens n'avait de commun que le nom avec les nôtres : ce n'était primitivement qu'un fort aviron (*remus*) à large pelle (*palma*), attaché par un nœud de cordes (*funes*), extérieurement, à l'arrière du navire, ou passant par une ouverture (*columbarium*) dans les bordages. Dans cette dernière forme, qui est un perfectionnement de la première, il y a une pièce de bois transversale servant de barre de gouvernail. Les différentes parties de ce gouvernail étaient distinguées par les noms suivants : *ansa*, la poignée; *clavus*, la barre du gouvernail; *pinna*, le plat de l'aviron. Le mot *gubernaculum* est souvent employé au pluriel, parce que les navires des anciens étaient ordinairement munis d'un double gouvernail; il y en avait un sur chaque côté du navire, et chaque gouvernail avait son timonier dans les grands vaisseaux; mais il n'y avait qu'un timonier pour les deux dans les petits navires. Ce timonier ou *pilote* avait nom *gubernator* : il était assis à la poupe pour gouverner le vaisseau, donner des ordres aux rameurs et diriger le maniement des voiles. Il venait, dans la hiérarchie, immédiatement après le *magister* et au-dessus du *proreta*. — Le *Proreta*, appelé aussi *Proreus*, était un homme qui (comme celui du bossoir, dans notre marine), se tenait sur un navire, à l'avant, pour surveiller la mer, et indiquer par des signes au timonier sur quel point il devait gouverner. Il commandait en second sous le *gubernator*, et avait sous sa surveillance immédiate tout ce qui tenait au gréement et à l'armement du navire. — Le *Bucinator* ou *Buccinator* était celui qui sonnait de la corne appelée *bucina* ou *buccina*, trompe en corne, tordue en spirale, comme la coquille du poisson dont elle fut faite dans l'origine. On se servait de cette trompe pour faire des signaux à bord d'un vaisseau. Un dessin, pris d'une lampe en terre cuite et qui repré-

civilis cum militari classis administratione juncta sit, pariter atque inter altiores dignitates ducatum cum provinciae praesidatu aliquotiens conjunctum vidimus. » En effet, la *Notice* porte : a. PRAEFFECTUS CLASSIS RAVENNATIUM, cum Curis ejusdem civitatis Ravennae; b. PRAEFFECTUS CLASSIS COMENSIS, cum Curis ejusdem civitatis Como.

L'expression *de curis* a dû nécessairement exercer la sagacité des commentateurs, et ils se sont demandé ce qu'on devait entendre par *curator civitatis* ou *curatores civitatum*. Il paraît certain, d'abord, qu'en l'espèce l'expression dont il s'agit n'avait rien de commun avec celle par laquelle on désignait, à Rome et à Constantinople, divers agents (*curatores*) chargés du service intérieur de chacune de ces villes, tels que *curator aquarum*, inspecteur des eaux, *curator alvei Tiberis*, inspecteur de la navigation du Tibre, *curator operum maximorum* ou *publicorum*, inspecteur des établissements (*aedium*, les palais, le cirque, etc.) ou travaux publics, *curator statuarum horreorumque*

sente un navire entrant au port, montre les matelots pliant les voiles, pendant que le maître signale son arrivée en sonnant de la *buccina*. — Le *Pausarius* ou *Hortator* était l'officier qui entonnait le chant (*celeusma*), et battait la mesure, au moyen de laquelle les rameurs ramaient en cadence. Il communiquait avec ceux-ci par un passage ou couloir, *agea*, appelé aussi *aditus* dans un langage moins technique. Il était assis à l'arrière du bâtiment, avec un bâton (*portisculus*) à la main, dont il se servait pour donner le signal et marquer la mesure pour faire manœuvrer tous les rameurs en cadence. Ce maître d'équipage ou chef des rameurs dirigeait leurs manœuvres, les aidait à frapper en mesure, et, en quelque sorte, les animait à leur tâche, à l'aide du chant nautique (*celeusma* ou *celeuma*), auquel était approprié le *pied procéleusmatique*, de quatre brèves. L'air de ce chant ou cri était quelquefois repris, chanté en chœur par les rameurs, et quelquefois joué sur des instruments de musique. — *Urinator*, plongeur, exercé à nager sous l'eau pour aller chercher des objets engloutis dans un naufrage; on en prenait quelquefois à bord des navires de guerre pour aider à détacher l'ancre du fond, ou pour percer, dans un combat, la quille des bâtiments ennemis au-dessous de la ligne de flottaison. — Les Grecs employèrent spécialement le mot *Chiliarchus* ou *Chiliarchos*, commandant de mille hommes, pour désigner le *vizir* persan; les Romains l'appliquèrent au commandant des soldats qui montaient une flotte. — On sait qu'on nommait *Duumviri* deux fonctionnaires nommés pour agir ensemble en différentes circonstances, par exemple, *Duumviri navales*, deux commissaires nommés pour surveiller l'équipement ou le radoubement d'une flotte.

publicorum, inspecteur des statues et des greniers d'abondance, etc., etc., (1). La même expression, appliquée aux deux Préfets des flottes dont est question, ne voulait pas dire, non plus, qu'ils eussent les attributions de commissaires chargés de l'approvisionnement en blé et du partage des terres. Et cependant, dans les fonctions qu'ils remplissaient, il y avait un peu de tout cela ; — ce qui doit éloigner l'idée d'assimiler ces agents supérieurs à nos modernes *préfets maritimes*, qui ne s'occupent exclusivement que de la marine, dans le ressort de leur arrondissement. Pancirole pense que, par l'expression *de curis*, il faut entendre les courriers qui approvisionnaient la flotte de Ravenne des choses dont elle avait besoin : « veredarios, quibus ad classem necessaria ex civitate Ravennae celeriter extrahebantur » (2). Ce serait évidemment réduire à peu de chose les attributions des Préfets de ces flottes ; aussi le jurisconsulte italien se hâte-t-il d'ajouter : « Curas enim cursum publicum vocat Constantinus (Constantius) in L. 1. C. de off. Mag. offic. I. 31. Idem A. (Constantius A. et Julianus C.) in L. 2. C. de curios. XII. 23. « Agentes » ait, etc. Hic igitur curae pro cursu publico accipiuntur, hujus enim classis praefectus equis et rhedis cursus publici civitatis Ravennae ad expedienda classis necessaria utebatur, unde curiosi vocantur qui praesunt cursui publico in tot. tit. C. de curiosis XII. 23. Posset etiam curas appellare curatores, qui commeatum et necessaria ad classem procurabant, vel ipsas classis necessitates. »

Böcking hésite, quant à la véritable signification à donner, en l'espèce, aux mots *de curis civitatis*. Faut-il entendre, par

(1) Chez les Romains, gens systématiques et hiérarchiques s'il en fut, le nombre des *curatores* était infini ; on en jugera par la nomenclature suivante, que nous n'avons pas la prétention d'épuiser ; outre le *curator urbis* (R. et CP.) proprement dit, il y avait : *curator calcis coquendae*, — *annonae*, — *carnis*, — *hortorum Domini*, — *palatiorum*, — *ne quis habitu vetito uteretur*, — *ne quis sepulturis civilis violaretur*, — *curator rerum publicarum*, — *rerum nitentium*, — *legum de Studiis liberalibus*, — *Cursus Publici*, — *Laterculi*, — *Castrorum ac Clausurarum*, — *viarum et cloacarum*, — *litorum portuumque*, etc., etc., etc.

(2) Il ne faut pas perdre de vue qu'on donnait également le nom de *classarii* aux piétons qui faisaient le service d'Ostie et de Pouzzoles à Rome.

là, que le Préfet de la flotte était chargé de la garde du port, du littoral et des routes ? ou bien cela veut-il dire que, remplissant les fonctions de gouverneur de province, il était chargé du soin de l'administration intérieure, de veiller à la sécurité de la ville et des habitants, d'assurer le service de la police, etc. ? Notre commentateur penche volontiers vers cette dernière opinion, et nous la partageons, comme étant la plus rationnelle. Quoi qu'il en soit, les fonctions civiles dont il était revêtu, n'empêchaient point le Préfet de la flotte de faire son métier. Un savant légiste donne, sur la partie spéciale du service maritime désigné par les mots *litorum et portuum et itinerum custodia*, la curieuse interprétation que voici : « *Litorum nominatim et portuum et excubias agebant* (gardes-côtes). *Litora i. e. portus, stationes* (1), *quin et insulae. Sed et loca observationis* (postes d'observations) *excubiis munienda, itinera et itineris tramites, abscessus provinciarum, abdita loca, vel etiam custodes absolute, litorum custodes. Custodes, ajoute-t-il, per provincias, quae mari alluuntur. Certis de causis, dit-il encore, puta ut ne mensuram seu modum oneris cursus publici quisquam egrederetur, ut ne merces illicitae ad barbaras nationes transferrentur : qua de causa Naucleri seu Mercatores committentes merces suas profiteri tenebantur ; item ne personae fortassin certae conditioni adstrictae, veluti Metallarii, sese subducerent vel aufugerent ; item ne quisquam commeantium injuria adficeretur. Imo et alia quandoque extra ordinem necessitate fineque litora itineraque custodita..... » (2).*

(1) Mouillages, rades ; d'où l'expression de *stationarii*, stationnaires, qu'il ne faut pas confondre avec les maîtres de poste (aux chevaux). Il faut se garder également de confondre les *stationes navales* dont il est ici question, avec les *stationes agrariae* des avant-postes militaires, placés en observation par les armées de terre.

(2) « Tres hujus tit. constitutiones annis 408, 410, 420, emissae omnes ad Praefectos praetorio directae sunt. De curatoribus autem civitatum s. rerum publicarum, quos tum imperatores dabant, tum municipales decurionesve eligebant, magna titulorum copia exstat..... » Aussi, Bocking a-t-il eu l'érudite patience de relever, en grande partie à l'aide des matériaux dûs à l'épigraphie, et fournit-il une nomenclature fort étendue de ces fonctionnaires (*curatores*), document d'un haut intérêt et bon à consulter. Il fait suivre ce travail de la *Formula Curatoris civi-*

Quel était l'état numérique des forces navales de l'Empire Romain, à l'époque où nous sommes placés ? Combien de vaisseaux dans chacun des deux Empires, combien de rameurs, (*remiges*); de matelots (*nautæ*) et de soldats de marine (*classarii*) sur chaque vaisseau ? Questions plus faciles à poser qu'à résoudre ; car nous n'avons pas ici, à titre d'appréciation, si vague fut-elle, même les chiffres approximatifs qui nous ont permis d'établir l'effectif de l'armée de terre. Faisons remarquer, en outre, que nous n'avons dû parler que très-sommairement de la navigation fluviale (*navigia amnica*) et des bâtiments de charge ou de transport (*navigia oneraria*). Or, on sait que la navigation sur les grands cours d'eau, le Danube, le Rhin, le Nil, le Rhône, etc., jouait, au point de vue militaire, un rôle important chez les Romains, qui n'ignoraient point que, n'en déplaise aux exigences de la politique, les cours d'eau, comme les montagnes, sont géographiquement les limites naturelles des nations. Aussi, y avait-il une *Praefectura Navium Amnicarum* ; et, outre la *militia ripensis*, *riparensis* ou *ripariensis*, spéciale à chaque localité riveraine, les matelots qui faisaient le service sur les fleuves (*nautæ diversorum fluminum*) en recevaient-ils le nom, tels que *nautæ Rhodanici* — *Ararici* — *Parisiaci* — *Nilotici* ou *Niliaci*. Quant aux bâtiments de transport, partie non moins essentielle du service de la marine militaire, nous allons avoir l'occasion d'en parler à propos de la marine marchande.

Il serait, dès-lors, bien difficile de déterminer, même de la manière la plus vaguement approximative, le nombre des vaisseaux composant chaque flotte et le nombre d'hommes que contenait chaque bâtiment. Dion Cassius parle quelque part de 240 (CCXL), même de 250 (CCL) navires formant la flotte (*classis navium*) stationnée dans le port de Ravenne ; ailleurs il est fait mention de 125 (CXXV) navires (*lusoriæ*) dans les eaux du Danube ; mais ces chiffres, outre qu'ils n'ont rien de

tatis, conservée par Cassiodore, et de deux excellents commentaires (l'un est de Pancirole) qu'on fera également bien de consulter (t. II, ch. XL, pp. 1000 à 1009).

précis, n'ont qu'une signification relative, puisqu'ils peuvent n'être que la conséquence de la concentration par suite de circonstances politiques, des forces navales sur tel ou tel point de l'Empire.

L'unique moyen, suivant nous, de se faire une idée de la *statistique de la marine romaine*, qui d'ailleurs ne paraît pas avoir été l'objet d'une sollicitude égale à celle de l'armée de terre, est de se reporter à l'ensemble des forces militaires. Nous avons dit que l'effectif de ces forces ne dépassait guère 400,000 hommes. Si nous prenons pour base, en moyenne, les chiffres fournis par Polybe (1), beaucoup moins élevés que ceux de Végèce, nous trouvons :

(1) « Après l'élection des consuls, on choisit des tribuns militaires. On en tire 14 des citoyens qui ont servi 5 ans, et 10 de ceux qui ont fait 10 campagnes; car il n'y a pas de citoyens qui, jusqu'à l'âge de 46 ans, ne soit obligé de porter les armes, ou 10 ans dans la cavalerie, ou 16 dans l'infanterie. On n'en excepte que ceux dont le bien ne passe pas 400 drachmes; ceux-ci, on les réserve pour la marine. Cependant, quand la nécessité le demande, les citoyens qui servent dans l'infanterie sont retenus sous les drapeaux pendant 20 ans. Personne ne peut être élevé à aucun degré de magistrature, qu'il n'ait été 10 ans au service. — Quand on doit faire une levée de soldats, ce qui se fait tous les ans, les consuls avertissent auparavant le peuple du jour où doivent s'assembler tous les Romains en âge de porter les armes. Le jour venu et tous ces citoyens se trouvant à l'assemblée dans le Capitole, les plus jeunes des tribuns militaires, dans l'ordre qui est indiqué à chacun, soit par le peuple, soit par le général, les partagent en 4 sections, parce que l'armée, chez les Romains, est composée de 4 légions.... —Ce même ordre s'observe jusqu'à la fin; d'où il résulte que chaque légion est composée d'hommes de même âge et de même force. Quand on a levé le nombre nécessaire, et qui quelquefois se monte à 4200, et quelquefois, quand le danger est plus pressant, à 5000, on lève de la cavalerie. Autrefois on ne pensait aux cavaliers qu'après avoir levé l'infanterie, et, pour 4000 hommes d'infanterie, on prenait 200 cavaliers; mais, à présent, on commence par eux, et le Censeur les choisit selon le revenu qu'ils ont; à chaque légion on en joint 300.... —Des plus jeunes et des moins riches on fait les *vérites* (VELITES); ceux qui les suivent en âge font les *hastaires* (HASTARI); les plus forts et les plus vigoureux composent les *princes* (PRINCIPES), et on prend les plus anciens pour en faire les *triaux* (TRIARI). Ainsi, chez les Romains, chaque légion est composée de 4 sortes de soldats, qui ont toutes différent nom, différent âge, et différentes armes. Dans chaque légion il y a 600 *triaux*, 1200 *princes*, 1200 *hastaires*; le reste est tout de *vérites*. Si la légion est de plus de 4000 hommes, on la divise à proportion, en sorte néanmoins que le nombre des *triaux* ne change jamais » (*Hist. gén. de la République Romaine*, liv. VI, fragm. v).

25 légions uniquement composées de citoyens romains, à 4,300 hommes l'une...	107,500
25 légions <i>comitatenses</i> , <i>pseudocomitatenses</i> , même nombre.....	107,500
» Autres corps : <i>palatini</i> — <i>domestici</i> — <i>cunei</i> — <i>equites</i> , etc. (En chiffres ronds).. <td>85,000</td>	85,000

Total..... 300,000 hommes.

Il est à croire que les 100,000 hommes restants constituaient le personnel de la marine militaire ; d'où il suit que cette marine ne comptait guère que pour un *quart* dans l'ensemble des forces de l'Empire.

Il y avait deux genres de flottes, celles qui tenaient la mer et celles qui naviguaient sur les fleuves, rivières, etc. Les premières étaient desservies par des bâtiments appelés *liburnes*, sur l'origine desquels il est utile de donner quelques détails : on verra bientôt pour quel motif.

E. BACHE.

(A suivre)

